

Les infos de la Ville de Seraing

VILLE DE SERAING AVIS D'ENQUÊTE

Élaboration du plan communal n° 54 dit «Au Bois Saint-Jean» en vue de réviser le plan de secteur de LIÈGE, accompagné du rapport sur les incidences environnementales et du résumé non technique.

Le collège communal informe la population que le dossier relatif au plan communal d'aménagement n° 54 dit «Au Bois Saint-Jean» en vue de réviser le plan de secteur de LIÈGE, accompagné du rapport sur les incidences environnementales et du résumé non technique est soumis aux formalités de l'enquête publique prescrite par les dispositions des articles 4 et 51 du code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

Le projet, établi en conformité des dispositions légales, sera déposé pendant un délai de 30 jours auprès du service du développement territorial, place Kuborn, 5 à 4100 SERAING, où le public peut en prendre connaissance, **DES LUNDIS AUX JEUDIS** et ce, à partir **DU LUNDI 29 JANVIER jusqu'au MARDI 27 FÉVRIER 2018, DE 7h45 à 11h30 ET DE 13 h30 à 16h15.**

Le dossier pourra aussi être consulté sur rendez-vous en contactant l'agent communal délégué à cet effet, Monsieur Christian COELMONT, service du développement territorial, téléphone 04/330.86.93.

Quiconque aurait des réclamations ou des observations à faire valoir au sujet de ce plan communal d'aménagement, doit les faire parvenir par écrit au collège communal, place communale à 4100 SERAING, ou par télécopie au 04/330.86.15.

AU PLUS TARD LE MARDI 27 FÉVRIER 2018

Des réclamations et/ou des observations verbales peuvent aussi être formulées, en prenant rendez-vous auprès de l'agent communal indiqué ci-avant. Elles seront transcrites dans un registre et transmises au Collège communal pour la clôture de l'enquête publique.

Une réunion d'information sera organisée le **JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018**, à 17 h, salle de réunion n°2 au 6^{ème} étage, cité administrative de SERAING, place Kuborn 5, 4100 SERAING, où sera entendue toute personne qui le désire. Il sera dressé procès-verbal de cette séance.

Le mercredi 7 mars 2018, le collège communal prendra acte du procès-verbal de la réunion d'information et des réclamations éventuelles et procédera à la clôture de l'enquête publique.

Seraing, le 17 janvier 2018.

Par le collège communal,

Le Directeur Général FF,

B. ADAM

Le Bourgmestre,

A. MATHOT

STAGES SPORTIFS - VACANCES DE DÉTENTE

À l'initiative de
Monsieur Éric VANBRABANT
Échevin des Sports et de la Culture



Service des Sports
Rue Giordano Bruno, 189 - 191 à 4100 SERAING

04 330 84 45 mail : sports@seraing.be
04 330 84 32

Compte Camps sportifs n°BE 07 0910 1255 5566

Toutes les infos et le formulaire d'inscription sur www.seraing.be
et [facebook.com/villedeseraing](https://www.facebook.com/villedeseraing)



Vacances de DÉTENTE

Semaine du lundi 12/02/2018 au vendredi 16/02/2018

n°	STAGES		LIEUX	ÂGE
1	BABY SPORT	(G)	Gymnase école des Taillis	3-5 ans
2	LUDOSPORTS	(G)	Hall des sports du Bois de l'Abbaye	5-7 ans
3	DANSE MODERNE	(G)	Gymnase piscine olympique	6-12 ans
4	NATATION (initiation)	(G)	Piscine olympique	6-12 ans
5	ATHLETISME (indoor / outdoor)	(G)	Hall des sports du Bois de l'Abbaye	8-14 ans
6	FOOT EN SALLE		Gymnase du Bois de Mont	8-14 ans
7	MULTISPORTS	(G)	Hall des sports du Bois de l'Abbaye	8-14 ans
8	SPORTS DE BALLES (basket, handball, poull ball, tchoukball, volley)	(G)	Hall des sports du Bois de l'Abbaye	8-14 ans
9	SPORTS DE RAQUETTES (badminton, tennis, tennis de table)	(G)	Hall des sports du Bois de l'Abbaye	8-14 ans
10	TIR A L'ARC / MULTISPORTS	(G)	Hall des sports du Bois de l'Abbaye	8-14 ans

(G) Possibilité de garderie

Le dernier jour de la semaine, toutes les garderies du soir se feront au hall des sports du Bois de l'Abbaye.

MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX STAGES

1) FORMULAIRE D'INSCRIPTION :

ATTENTION ! 1 formulaire par ENFANT et par SEMAINE de STAGE (photocopies acceptées).

Ce formulaire sera renvoyé au : SERVICE DES SPORTS

Rue Giordano Bruno, 189-191 à 4100 SERAING

Mail : sports@seraing.be

Le formulaire doit être signé et soigneusement rempli en complétant les rubriques suivantes :

Stage de remplacement : qui interviendrait au cas où le stage demandé serait complet ou annulé.

Garderie : chaque jour de 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h pour les stages se déroulant au Bois de l'Abbaye ainsi que les stages de Baby-dance/sport (le dernier jour de la semaine toutes les garderies du soir se feront au hall des sports du Bois de l'Abbaye).

Famille nombreuse (3 enfants minimum): une remise sur la participation financière aux stages sportifs communaux est accordée pour le 2^e, 3^e, etc. enfant inscrit à un stage sportif durant une même semaine. La totalité doit être payée à l'inscription, la ristourne est reversée après les stages.

ATTENTION MUTUELLE : ces dernières seront adressées

automatiquement à tous les participants dans le courant du mois qui suit les stages.

ATTENTION FISCALE : celle-ci sera envoyée automatiquement à tous les participants de moins de 12 ans en fin d'année.

2) PAIEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION AVEC OU SANS GARDERIE

Par virement sur le compte n° : BE 07 0910 1255 5566 des Camps Sportifs de Seraing

Indiquer clairement en communication : NOM ET PRÉNOM de l'ENFANT + N° de STAGE

Tout paiement devra être effectué À L'INSCRIPTION (dans la limite des places disponibles)

Le nombre de participants étant limité, l'inscription ne sera effective que lorsque le service des Sports sera en possession du formulaire d'inscription scrupuleusement complété et du paiement.

UN COURRIER D'ACCEPTATION VOUS SERA ALORS ADRESSÉ

Nous vous rappelons qu'aucun paiement en espèces ne sera accepté.

3) PRIX DES STAGES :

Enfants domiciliés à Seraing (Seraing, Ougrée, Bonnelles et

Jemeppe) : 40€

Enfants domiciliés dans d'autres communes : 65€

Tous les stages se déroulent de 9h30 à 16h30

Garderies pour tous les stages de 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h : 17 €

4) REMARQUES IMPORTANTES

Tous les stages se déroulent chaque jour de 9h30 à 16h30.

Pour participer au stage de Baby dance/sport, les enfants doivent impérativement être propres.

L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Si pour une raison quelconque, votre enfant ne peut participer au stage, vous devez en avvertir le service des sports au plus tôt et en tout cas avant le début du stage. Dans ce cas précis, ou dans celui où l'inscription serait refusée (paiement tardif, stage annulé ou complet), vous serez remboursé.

Si, par contre, il y a interruption en cours de stage (absence, maladie, etc.), aucun remboursement ne sera effectué.

Aucune inscription ne sera acceptée en cours de stage ou par téléphone.